

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1653

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les données massives doivent être représentatives de la population ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à l'audition du Défenseur des Droits, M. Jacques Toubon, cet amendement vous propose de préciser que les données massives doivent être représentatives de la population. Il convient en effet que l'algorithme soit performant pour toute la population par un souci de justice.